

SERVICES
TECHNIQUES

-.o.o.-

ADMINISTRATIF

-.o.o.-

ST/JZ/MP/EL/SD

Domaine : VOIRIE / ESPACES VERTS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°201/24

Département de
SEINE-ET-MARNE

-.o.o.-

Canton de
PONTAULT-COMBAULT

-.o.o.-

Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement pour des travaux d'élagage de la haie Avenue du Maréchal Joffre par le service des espaces verts de Roissy-en-Brie à partir du lundi 05 août jusqu'au vendredi 09 août 2024.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R417-1 à R417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande de la commune de Roissy-en-Brie pour effectuer des travaux d'élagage de haie, Avenue du Maréchal Joffre à partir du lundi 05 Août jusqu'au vendredi 09 août 2024,

CONCIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement Avenue du Maréchal Joffre, à Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux d'élagage,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf véhicules de chantier et de secours, Avenue du Maréchal Joffre, à partir du lundi 05 août 2024 jusqu'au vendredi 09 août 2024.

Article 2 : Le service des espaces verts de la commune de Roissy-en-Brie est chargé de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone de travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : MM. et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers



Jonathan ZERDOUN